

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_09_03_35

Arrêté de délégation de fonction au 14ème Vice-Président, M. Christophe MULLER (2)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211 - 9 et L. 5211 - 10 qui permettent au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-3 en date du 23 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au président,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il appartient au Président de préciser, par arrêté, l'étendue des fonctions déléguées à chaque Vice-Président, et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'action communautaire, de permettre au délégataire de signer les actes relevant de son périmètre fonctionnel au nom et pour le compte du Président,

Considérant que la délégation de signature est un acte nominatif, qui n'emporte pas dessaisissement du Président, lequel conserve la faculté de signer tous actes relevant des matières déléguées et peut retirer la présente délégation à tout moment,

Considérant la demande d'ajustements de l'arrêté de délégation A_2026_05_20_20 portée par M. Christophe MULLER et accordée par le Président, emportant annulation et remplacement dudit arrêté par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de fonction emportant également délégation de signature, est donnée à **M. Christophe MULLER, 14ème Vice-président**, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

En matière d'ordures ménagères :

Mise en œuvre de la compétence en matière de prévention, collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Relations avec le syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est (SYDEME) ;

Mise en œuvre de la politique en matière de développement durable

Elaboration et mise en œuvre des politiques d'animation et de mobilisation du territoire en matière de développement durable, transition énergétique et adaptation au changement climatique : opérations d'animation, de sensibilisation, de préservation du patrimoine naturel et accompagnement des changements de comportement sur les thématiques du Plan Climat ;
Coordination, animation et évaluation du Plan climat air énergie territorial ;

Prospective budgétaire des services attachés à la délégation ;

Marchés publics liés aux domaines de compétences relevant de la présente délégation : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget (concerne les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des montants consentis au Président par l'assemblée et des seuils réglementaires pour les procédures adaptées, ainsi que les modifications de marchés dont avenants dans le respect des attributions de la CAO) ;

Dépôts de plainte pour les faits délictueux liés aux domaines de compétences relevant de la présente délégation.

Le délégataire est chargé du suivi, de l'instruction et de la préparation des dossiers relevant de ses domaines, ainsi que des relations avec les services, partenaires, usagers, entreprises, associations et organismes concernés.

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation de fonction, délégation de signature est donnée à **M. Christophe MULLER, 14ème Vice-président**, pour signature, dans les limites des compétences déléguées ci-dessus :

- tous courriers, notes, certificats, attestations et documents administratifs relatifs aux matières déléguées ;
- tous actes, décisions, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations du conseil communautaire et des décisions du bureau, lorsque ces actes n'entrent pas dans le champ d'une compétence expressément réservée au Président ou à un autre organe ;
- tous documents relatifs à l'instruction, au suivi et à la mise en œuvre des dossiers relevant de sa délégation ;

Les actes signés par délégation porteront la mention : « **Pour le Président et par délégation** » suivie du nom, du prénom et de la qualité du vice-président.

Article 3 : Subdélégation

La présente délégation ne peut être subdélégée sauf disposition expresse contraire.

Article 4 : Responsabilité et durée

Cette délégation, dont les effets administratifs et financiers interviendront à compter de la signature du présent arrêté, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification, soit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions de la vice-présidence du Conseil Communautaire, en cas de retrait de l'arrêté par le Président ou encore en cas de dissolution du Conseil Communautaire.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Voies de Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le :

Signature du délégataire, **M. Christophe MULLER,**

Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 3 septembre 2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 04/09/26
- L'affichage le : 04/09/26
- Identifiant de télétransmission :